



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conditions d'attribution

Question écrite n° 556

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant l'annonce d'instituer la mise sous conditions de ressources pour le versement des allocations familiales dont le plafond de ressources a été fixé par le Premier ministre à 25 000 F. Il lui indique que cette mesure est injustifiée et inadmissible. Il l'informe que la politique familiale du Gouvernement ne doit pas être basée sur le revenu des familles. Il lui indique que la progressivité de l'impôt sur le revenu a pour objet de fiscaliser davantage les revenus plus élevés et que pour cette raison, il est inefficace d'instaurer un plafond de ressources pour le versement ou non des allocations familiales. Il l'alerte sur le fait que la fixation du niveau du plafond de ressources est fixé de façon autoritaire. L'expérience prouve qu'il n'est pas revalorisé chaque année, éliminant de fait des familles qui auraient dû y prétendre. Il lui demande d'abandonner la mise sous conditions de ressources comme l'exigent les associations familiales. Il lui demande également la mise en place d'une véritable politique familiale attribuant les allocations familiales dès le premier enfant et en revalorisant leur montant de façon conséquente.

### Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles les plus pauvres. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau des ressources des familles pour l'attribution des allocations familiales. Les nouvelles conditions de droit aux allocations familiales seront définies à l'issue de la concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux. En tout état de cause, il sera tenu compte de la situation de la famille pour fixer le plafond de ressources applicables et notamment du nombre d'enfants à charge.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 556

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2243

**Réponse publiée le :** 6 octobre 1997, page 3315